



## Note de préparation au comité syndical du 15 juin 2017 – 17h30 à la CCIB de Lagrand – Garde Colombe

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

##### Contexte :

Présentation du compte de gestion établi par le Receveur pour l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

##### Projet de délibération n°2017-022 :

Approbation du compte de gestion établi par le Receveur pour l'exercice 2015.

#### 2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

##### Contexte :

Le compte administratif s'établit comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		209 860.14		40 166.07		250 026.21
Opérations exercice	382 153.88	288 027.65	530 791.25	541 530.24	912 945.13	829 557.89
<b>Total</b>	<b>382 153.88</b>	<b>497 887.79</b>	<b>530 791.25</b>	<b>581 696.31</b>	<b>912 945.13</b>	<b>1 079 584.10</b>
Résultat de clôture		115 733.91		50 905.06		166 638.97
Restes à réaliser	142 561.87	153 850.42			142 561.87	153 850.42
<b>Total cumulé</b>	<b>142 561.87</b>	<b>269 584.33</b>		<b>50 905.06</b>	<b>142 561.87</b>	<b>320 489.39</b>
Résultat définitif		127 022.46		50 905.06		177 927.52

### Projet de délibération n°2017-023 :

Vote du compte administratif : Suite à la présentation du compte administratif, conforme au compte de gestion présenté en comité syndical du 15 juin 2017, il est proposé d'approuver le compte administratif dressé pour l'exercice 2016.

## 3- AFFECTATION DES RÉSULTATS

### Contexte :

Le compte administratif s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	Réalisé
Dépenses	-382 153,88 €	-142 561,87 €	-530 791,25 €
Recettes	288 027,65 €	153 850 42 €	541 530,24 €
Report 2015	209 860,14 €		40 166,07 €
Résultat à reporter	115 733,91 €		50 905,06 €

### Projet de délibération n°2017-024 :

Affectation des résultats du compte administratif 2016 au budget 2017

Investissement : 115 733,91 € au compte 001 (recettes)

Fonctionnement : 50 905,06 € au compte 002 (dépenses)

## 4- VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

### Contexte :

Le budget primitif du SMIGIBA a été adopté le 20 décembre 2016.

Le budget supplémentaire s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 217 544.03 Euros**

**En dépenses à la somme de : 217 544.03 Euros**

Le projet de délibération détaille en section de fonctionnement et d'investissement les recettes et dépenses totales par chapitre.

### Projet de délibération n°2017-025 :

Approbation du budget supplémentaire.

Adoption du budget par chapitre.

## 5- PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI

### Contexte :

La loi Sauvadet de déprécarisation de l'emploi des contractuels a été actualisée en avril 2016.

Afin de se mettre en conformité avec la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et sur la base du décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale, un rapport sur la situation des agents du SMIGIBA a été produit et est annexé à ce document.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est également joint à la note de préparation et précise par poste le nombre de contrat et la durée de chacun des contrats des agents du SMIGIBA.

Compte tenu de ces éléments, plusieurs agents sont éligibles à la déprécarisation de leur emploi, par CDIisation ou titularisation. Avec l'appui du Centre de Gestion des Hautes Alpes, une commission d'évaluation professionnelle peut être mise en place dans le cadre d'une démarche de titularisation.

La titularisation concerne un poste d'ingénieur territorial (poste de direction) pour 2017.

Les CDIisations concernent :

- 2 postes en juillet 2017 : les postes de technicien de rivière et d'ingénieur Natura 2000 ;
- 1 poste en juillet 2018 : le poste d'ingénieur gestion physique.

### Projet de délibération n°2017-026 :

- **D'APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès l'emploi ;
- **DE SAISIR** le comité technique paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes ;
- **DE DÉLÉGUER** l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle au CDG05 pour un coût de 70 € pour les agents de catégorie B ou C et de 75 € par dossier pour les agents de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention pour l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle avec le CDG05 ;
- **DE CRÉER** un poste d'ingénieur territorial et de saisir la publicité légale ;
- **DE DÉLÉGUER** au président la désignation d'un fonctionnaire (de la collectivité ou d'une autre collectivité) qui prendra part au jury.

## 6- SUPPRESSION / CRÉATION POSTE INGÉNIEUR NATURA 2000

### Contexte :

La mise en conformité de l'intitulé du poste d'ingénieur Natura 2000 pour l'animation du site Dévoluy Durbon Charance Champsaur nécessite la fermeture du poste de chargé de mission et l'ouverture du poste d'ingénieur Natura 2000 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### Projet de délibération n°2017-027 :

- **DE POURSUIVRE** l'animation du site Natura 2000 : FR9301511 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » ;
  - **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à fermer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le poste de « chargé de mission Natura 2000 pour le site Dévoluy Durbon Charance Champsaur » ;
  - **DE CRÉER** à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 : un emploi permanent au cadre d'emplois « filière technique » et au grade « d'ingénieur principal, 5ème échelon », catégorie A, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, dans la limite des financements précisés dans les conventions financières entre l'État, l'Europe (le FEADER) et le Smigiba ;
  - **D'ACTUALISER** à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 le tableau des effectifs ;
  - **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;
  - **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;
  - **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers ;
- D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

### 7- PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA MÉOUGE : CRÉATION POSTE TECHNICIEN DE RIVIÈRE POUR 2 MOIS

#### Contexte :

Dans le cadre de l'action B1.1 du contrat de rivière, le SMIGIBA doit réaliser le plan pluriannuel d'entretien de la végétation des berges et du lit du bassin versant du Buëch. Afin de réaliser le plan pluriannuel du sous bassin versant de la Méouge, il est proposé de créer un poste de technicien de rivière pour une durée de 2 mois, sous la forme d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

### Projet de délibération n°2017-028 :

- **DE CRÉER** un emploi, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, de technicien de rivière (Bac + 2) non titulaire, filière technique (catégorie B), grade de technicien à l'échelon 3 (indice majoré 349), à temps complet, à raison de 35 h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 août 2017 ;
- **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

### COMPÉTENCE GEMAPI

Les membres du bureau du SMIGIBA s'investissent dans la démarche de prise de compétence GEMAPI.

Des réunions techniques se sont déroulées avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch afin de faire un premier diagnostic de territoire en lien avec la compétence GEMAPI : synthèse des bassins versants existants et structures de gestion présentes, secteurs à enjeux. En partenariat avec le SMAVD, le Président du SMIGIBA va rencontrer le président de la communauté de communes du Sisteronais Buëch le mardi 13/06 afin de convenir d'une méthode de présentation de la compétence GEMAPI aux élus de la CCSB.

Une démarche similaire va débiter sur le territoire de la communauté de communes Buëch Dévoluy et de la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

L'objectif de cette démarche à l'échelle du bassin versant du Buëch est de proposer aux communautés de communes de déléguer leur compétence GEMAPI au SMIGIBA (pour ce qui concerne les cours d'eau présents sur le bassin versant du Buëch!) et d'instaurer la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une mise en application en 2018. Cette taxe permettra de financer le PAPI d'intention porté par le SMIGIBA et les actions du contrat de rivière qui s'intègrent dans la GEMAPI.

### PLANNING

#### Réunions SMIGIBA :

**Date du prochain comité syndical :** septembre 2017